

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018
COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL

Date de convocation : 15/03/2018
Nombre de conseillers : en Exercice 15
Présents 14
Pouvoir 0
Votants 14

Le vingt-et-un mars de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents : Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Alexis BOUCHERAND, Gérard CAMBON, Catherine STUCK, Patrick BURRIAND, Christian JOLLY, Véronique SCARINGELLA, Nathalie LYONNE, Anne Laure ROUQUAIROL, Marlène MANTEGARI, Marjory LUYTON, Brahim BASRI, Alexandre PICAT.

Excusés : Christian MATHIEU,

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

1: Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal : questions et observations.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération concernant l'examen et le vote du compte de gestion 2017 du Budget principal

La maire invite le conseil à vérifier la conformité des écritures du compte de gestion du Trésorier municipal avec ses propres écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil constate, à l'unanimité, la parfaite conformité du Compte de gestion 2017 présenté par le Trésorier municipal pour le Budget principal avec le compte administratif communal.

3- Délibération approuvant le compte administratif 2017

Madame le Maire rappelle aux Conseillers leur affectation des résultats du budget annexe Commerce Place 2016 dissolu, intégration suivant l'option conseillée par les services de l'Etat en résultat cumulé en report à nouveau fonctionnement sur le budget 2017.

Or le comptable public a choisi l'option de report de ces résultats de section à section, Compte de Gestion 2017.

Ont été également repris de section à section les résultats de la dissolution du Syndicat de Télévision de Saint Gervais (éléments dont le Conseil Municipal a pu prendre connaissance lors de l'approbation du Compte de Gestion 2017).

Après concertation avec les services de l'Etat, ces résultats ont donc été intégrés de section à section tels que l'option retenue par le comptable public dans le Compte Administratif 2017.

Le Compte Administratif présente les résultats ci-après:

Investissement

| | | |
|--------------------|---------|-------------------|
| Dépenses | Prévu : | 669 766,76 |
| Réalisé : | | 374 220,63 |
| Reste à réaliser : | | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 669 766,76 |
| Réalisé : | | 390 559,58 |
| Reste à réaliser : | | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|--------------------|---------|---------------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 074 805,66 |
| Réalisé : | | 637 429,77 |
| Reste à réaliser : | | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 1 074 805,66 |
| Réalisé : | | 962 352,08 |
| Reste à réaliser : | | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------------|
| Investissement : | 16 338,95 |
| Fonctionnement : | 324 922,31 |
| Résultat global : | 341 261,26 |

4- Délibération pour l'affectation des résultats du budget principal de la commune pour 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Ghislaine ZAMORA, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le 21 /03/2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de 115 107,06

| | |
|--|------------|
| -un excédent reporté de | 209 815,25 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 324 922,31 |
| -un excédent d'investissement de : | 16 338,95 |
| -un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un excédent de fonctionnement de : | 16 338,95 |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

| | |
|--|------------|
| RESULTAT d'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT | 324 922,31 |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0,00 |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 324 922,31 |

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 16 338,95

5- Vote du budget principal 2018 de la commune de l'Albenc

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Ghislaine ZAMORA, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

| | |
|------------|------------|
| Dépenses : | 629 693,88 |
| Recettes : | 629 693,88 |

Fonctionnement

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 1 035 863,31 |
| Recettes : | 1 035 863,31 |

Pour rappel, total budget :

Investissement

| | |
|------------|-------------------------------|
| Dépenses : | 629 693,88 (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 629 693,88 (dont 0,00 de RAR) |

Fonctionnement

| | |
|------------|---------------------------------|
| Dépenses : | 1 035 863,31 (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 1 035 863,31 (dont 0,00 de RAR) |

6- Délibération pour le taux des impôts locaux 2018

Madame le Maire propose aux Conseillers de délibérer sur les taux des taxes communales en rappelant les nécessités budgétaires.

Elle rappelle également les taux de l'année 2017:

- Taux taxe d'habitation: 10.28%
- Taux taxe foncier bâti: 18,44 %
- Taux taxe foncier non bâti : 54.20%

Après en avoir délibéré, le Conseil, considérant les nécessités budgétaires:

- décide de porter le taux de la taxe d'habitation à 11.00 %,
- Dit que les autres taux restent inchangés.

7- Délibération portant avis sur le renouvellement de l'autorisation de l'exploitation de la carrière de La Rivière par la société Carrière de La Rivière

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'Albenc de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière sur la commune de La Rivière par la société Carrière de La Rivière.

La carrière de la Rivière est exploitée pour des matériaux calcaires par la société 'Carrière de la Rivière' dont le siège se situe 601 chemin de Courtillet- 38210 LA RIVIERE et représentée par son Président, M. Philippe PUTHOD.

Le fonctionnement de ladite carrière est autorisé par arrêté préfectoral n° 2003-04512 en date du 5 mai 2003 pour une durée de 15 ans d'où la demande de renouvellement.

Le site de la carrière est localisé sur la commune de la Rivière aux lieux dits 'La Fontaine d'Argivaux' et 'le Mas d'Hartay' sur une superficie globale de l'ordre de 21,9 hectares.

Elle est située à environ 4100 mètres au sud-est de la commune de l'Albenc.

Le rythme maximum d'extraction est fixé à 1 000 000 tonnes par an et le rythme moyen est de l'ordre de 500 000 tonnes par an.

Compte tenu du gisement en présence et des investissements effectués sur le site, le projet d'exploitation a été élaboré sur une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal de l'Albenc :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière sur la commune de La Rivière par la société Carrière de La Rivière.

8- Délibération concernant l'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) formalisée par une convention entre le SEDI et la commune de l'Albenc

Madame le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Elle ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir

assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Elle informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VUS, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

VU, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

VU, la délibération n°2011-46 du Conseil municipal du 14 novembre 2011, portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDENT

1°) D'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;

2°) De transmettre systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;

3°) D'autoriser la Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

9- Délibération concernant le remboursement exceptionnel de 50 euros en dédommagement du ménage non réalisé à la salle des fêtes

Madame le Maire expose que lors de la location de la salle des fêtes de l'Albenc pour le mariage du 10 mars 2018, la prestation de ménage n'a pu être réalisée par la société habituellement en charge.

Suite à la demande des époux Chapel, Madame le Maire propose de les dédommager en leur remboursant 50 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDENT

- D'approuver la proposition et de rembourser la somme de cinquante euros (50,00 euros) aux époux Chapel.

10 – Infos diverses :

- PLU : Réunion Mercredi 7 mars avec les personnes publiques associées.
Réunion publique mercredi 25 avril à 20h00
- Prochain Conseil municipal le mercredi 18 avril 2018 à 20h